

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 31 (1905)
Heft: 5

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

publiée dans votre dernier numéro, relativement au concours pour une école à Nyon ; lettre dans laquelle M. W. Lehmann, architecte, sous prétexte de défendre un principe, se livre à des attaques personnelles dénuées de toute base sérieuse.

Le programme du concours disait ceci :

« Les projets primés deviennent la propriété de la Commune de Nyon qui pourra en faire usage pour la construction comme bon lui semblera. En principe, l'élaboration des plans définitifs et la direction des travaux seront confiées à l'auteur du projet classé premier ; *cependant la Municipalité se réserve toute liberté à cet égard.* »

A la suite du concours, la Municipalité usa du droit que lui conférait la susdite réserve, *réserve que M. Lehmann passe sous silence dans sa lettre.*

Après examen des qualités des plans primés, un nouveau projet fut demandé à deux concurrents primés (M. Lehmann, 1^{er} prix ; MM. Baudin & Camoletti, IV^{me} prix) ; à la suite de cette épreuve, notre projet fut accepté, non pas à cause de nos « agissements, relations ou nationalités », mais tout simplement parce que notre projet avait, à beaucoup de points de vue, des qualités supérieures à celles du projet de M. Lehmann.

Toutes les insinuations contenues à notre égard, dans sa lettre, sont fausses.

Tout d'abord, nous certifions de la manière la plus catégorique, que nous n'avons à Nyon, aucunes relations, ni grandes, ni petites, par le fait que nous n'y connaissons personne.

Quant aux recommandations, nous trouvons singulier que M. Lehmann blâme chez les autres ce qu'il admet chez lui et qu'il nous en fasse un grief.

M. Lehmann parle ensuite de l'esprit de justice et de corps, des droits, etc. A ce sujet, nous affirmons de la manière la plus formelle que nous n'avons, en cette affaire, usé d'aucunes démarches ou agissements, indéliçables ou déloyaux.

M. Lehmann n'a-t-il pas, sachant parfaitement que notre projet était choisi, tenté des démarches tendant à nous enlever la construction ? Voilà les « agissements qui rabaissent notre profession au rang de commis-voyageurs ».

C'est pourquoi nous repoussons les leçons de loyauté et de délicatesse contenues dans la lettre de M. Lehmann ; les attaques et les insinuations qu'elle contient nous mettent dans la regrettable obligation de lui répondre par un démenti formel.

En vous priant de bien vouloir insérer cette réponse dans un de vos plus prochains numéros, nous vous prions d'agréer, Monsieur le rédacteur, avec nos remerciements, nos salutations distinguées.

H. BAUDIN et A. CAMOLETTI, architectes.

Pour définir en quelque sorte d'une façon plus particulière les droits revendiqués par les architectes en matière de concours publics, question qui est actuellement à l'ordre du jour de plusieurs sociétés professionnelles, nous publions ci-dessous les principaux passages d'une lettre adressée au Conseil communal de Nyon par les architectes lauréats, qui nous demandent l'insertion de celle-ci ; nous considérerons dès lors ce débat comme clos :

3 mars 1905.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres
du Conseil communal de Nyon.

MESSIEURS,

Je crois savoir que la Municipalité de votre ville aurait l'intention de confier l'exécution de son futur bâtiment scolaire à MM. Camoletti et Baudin, architectes, 4^{me} prix au 5^{me} rang du concours ouvert l'an dernier.

Il ne manquerait que la ratification du Conseil communal pour que cette décision soit définitive.

Or, Messieurs, en mon nom et en celui des autres lauréats, je proteste énergiquement.

En effet, en confiant ce travail à MM. Camoletti et Baudin, les derniers primés, vous feriez un affront et un acte d'injustice envers nous qui offrons autant de garantie, si ce n'est d'avantage, que ces messieurs.

La Municipalité ne manquera pas de répondre qu'elle a inscrit dans son programme une clause réservant sa liberté d'action, mais cette clause, dictée sans doute par le jury, se met dans tous les programmes ; elle n'a d'autre but que de ne pas l'engager vis-à-vis des concurrents pour le cas où le premier prix serait dévolu à un architecte ayant eu une heureuse idée, mais qui, par contre, serait incapable et n'offrirait pas les garanties nécessaires pour une bonne exécution.

La Municipalité de Nyon l'a si bien compris qu'elle dit dans son programme textuellement ceci :

« En principe, l'élaboration des plans définitifs et la direction des travaux seront confiées à l'auteur du projet classé premier ; »

« cependant la Municipalité se réserve toute liberté à cet égard. »

Or les cinq lauréats primés sont des architectes capables, ayant fait leurs preuves, dignes de votre confiance.

Confier ce travail, sans autre, au 4^{me} prix, quand d'autres architectes, très qualifiés, y ont un droit absolu avant eux, de par la morale et de par les usages en pareille matière, serait un acte d'une grande indécatesse, que vous ne pouvez commettre, Messieurs, sans vous attirer les reproches de toute la Société suisse des ingénieurs et architectes, qui s'intéresse particulièrement à ce que tout se passe correctement en matière de concours.

Il ne faut pas croire que les architectes font des concours pour le plaisir, en cas de succès, d'encaisser une prime souvent dérisoire, qui ne paie même pas leurs frais ; ils les font parce qu'ils savent qu'ils ont droit, en cas de premier prix, à l'exécution, si *ils offrent les qualités requises*, c'est un droit indéniable, moralement acquis, que le simple bon sens est forcé de reconnaître.

Conclusion.

La commune de Nyon est moralement liée vis-à-vis de tous les concurrents et des lauréats tout spécialement.

Son devoir était de confier l'exécution au 1^{er} prix en vertu même des termes de son programme, puisque celui-ci offrait des garanties suffisantes pour l'exécution.

Veuillez, Monsieur le Président et Messieurs les Membres, agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé : A. GONTHIER, architecte.

Approuvé : A. LAVERRIÈRE, architecte.

Approuvé : J. KAUFMANN.

SOCIÉTÉS

Société fribourgeoise des Ingénieurs et Architectes.

Séance du 3 février 1905.

Présidence de M. Gremaud, ingénieur cantonal, président.
La séance est ouverte à 9 h.

Liquidation des affaires administratives. M. Gremaud, président, donne une communication sur le projet de *reconstruction du village de Neirivue* ; il fait voir les plans élaborés et donne des renseignements sur le projet adopté par les autorités et les variantes étudiées.

Cette intéressante communication fera l'objet d'un article spécial, qui paraîtra prochainement dans le *Bulletin Technique*.

M. Gremaud, président, parle ensuite d'une demande de concession d'utilisation hydraulique de la Veveyse de Feygire, présentée par la Société hydro-électrique Genoud frères & Cie, à Châtel-St-Denis, et expose les plans qui ont été projetés à cet effet.

Le projet consiste à dévier les eaux de la Veveyse de Feygire du lit naturel au moyen d'un barrage et de les amener par une canalisation en ciment à libre écoulement, posée dans le terrain naturel, jusqu'à proximité de la conduite sous pression existante; de là, l'eau sous pression serait dirigée sur l'usine électrique ou bien elle se déverserait dans le lit de la Veveyse de Feygire, en amont de l'usine, par un trop-plein.

L'importance de cette force ressort des données suivantes :

Volume d'eau disponible : L'étiage ordinaire de la Veveyse de Feygire accuse un débit d'eau de 150 litres par seconde.

Chute disponible : La différence d'altitude entre le niveau d'eau dans la chambre de mise en charge et l'orifice de l'injecteur de la turbine est de 151^m,90, la chute nette disponible, en tenant compte des pertes de charge, se réduit à 140 m. environ.

Force disponible : En admettant les quantités ci-dessus et le rendement des turbines à 75 %, nous obtenons une force hydraulique, mesurée sur l'arbre du moteur, de 210 chevaux.

Description du projet : Les installations hydrauliques projetées comprennent : un barrage avec prise d'eau, un canal d'amenée avec ses dépotoirs munis de vannes de réglage, vanne d'admission, etc., la chambre de mise en charge, le trop-plein, la conduite sous pression et l'usine électrique déjà construite.

Le barrage, à radier fixe, a été prévu à un endroit où la Veveyse de Feygire se trouve resserrée entre des parois de rocher presque verticales et en amont d'une chute naturelle de 15 à 16 m. de hauteur.

Le canal d'amenée a une longueur de 1719^m,50.

La chambre de mise en charge est constituée par un réservoir circulaire en béton, auquel aboutit la canalisation d'amenée. Le volume utile est de 10 m³. Le réservoir peut être vidé complètement à l'aide d'une petite vanne donnant accès à la chambre du trop-plein. La longueur du trop-plein est de 65 m.

Conduite sous pression : Cette canalisation, d'une longueur de 813 m. mesurée horizontalement, est formée de tuyaux de tôle d'acier de 50 cm. de diamètre.

L'usine électrique existante renferme deux groupes de turbines-alternateurs de 250 chevaux chacun; elle ne subira pas de transformation.

Séance du 17 février 1905.

La séance est ouverte à 9 h.

Liquidation des affaires administratives. M. Ch. Winkler, architecte-entrepreneur, donne une communication sur le projet de raccordement du quartier d'Alt aux Places. Ce projet consiste à relier directement le quartier d'Alt aux Places, en élargissant la ruelle du Séminaire, déjà existante; il nécessite l'expropriation de 800 m² de terrain non bâti et placera l'entrée du quartier d'Alt à 106 m. des Places. La rampe maximum ne dépassera pas le 5 %. Le conférencier estime que ce projet unit le plus directement le quartier d'Alt aux Places, et assure l'aménagement esthétique des nouvelles constructions projetées.

Ce projet, qui est mis en opposition à celui qui prévoit la correction du Varis, a donné lieu à de vives discussions.

M. Gremaud, président, parle d'un nouveau système de béton armé, employé dans la construction. C'est le système Ha-

briets. Il est basé sur l'emploi de fers feuillards de 36 à 60 mm. sur 1,5 à 2 mm. d'épaisseur, tordus en spirale et employés en treillis. La forme en spirale a l'avantage d'empêcher le déplacement des barres dans le béton.

Des expériences ont prouvé que la torsion imprime à ces fers un écrouissage plus ou moins complet, qui relève la limite de résistance.

M. Gremaud, président, parle encore d'un autre système de béton armé en usage en Amérique. C'est le système du « *ferro inclave* ». Ce système consiste en une armature en tôle ondulée. Les ondulations de la tôle ont une forme qui facilite l'adhérence au ciment.

Ce procédé est avantageusement employé dans les cas de marches d'escalier, de piliers cylindriques et pieux pour les fondations.

Le reste de la soirée est employé à confabuler sur les constructions en béton et sur les travaux du tunnel du Simplon. Il est donné lecture des intéressants articles publiés par la *Gazette de Lausanne* sur cette œuvre de Titan.

CONCOURS

Bâtiment scolaire à Colombier¹. (Canton de Neuchâtel).

Le jury du concours pour les plans d'un nouveau collège a décerné les récompenses suivantes :

1^{er} prix (Fr. 1000), au projet n° 57, « *Orientation et Alignement* », de M. Edouard Joos, architecte, à Berne;

2^e prix (Fr. 700), au projet n° 12, « *S.-S.-E.* », de M. Maurice Braillard, architecte, à Genève;

Deux 3^{es} prix « *ex-æquo* » (Fr. 400), aux projets ci-après : N° 2, « *15, 2, 1905* », de M. A. Brændli, architecte, à Berthoud;

N° 50, « *Sentier* », de MM. Eugène Yonner et L. Jaquillard, architectes, à Neuchâtel.

Les projets n°s 22, « *Colombine rouge* », 23, « *Colo* », 54, « *Moto Cycle* » et 11, « *Timbres-poste de 2, 5, 2* », obtiennent une mention honorable.

Les noms des auteurs de ces derniers projets seront publiés ultérieurement.

Le nombre total des projets est de 55.

L'exposition des projets présentés sera ouverte au public du lundi 6 au lundi 13 mars 1905, à la Caserne des Carabiniers, 1^{er} étage, chaque jour de 2 à 5 h. du soir.

¹ Voir N° du 10 décembre 1904, page 420.

Bâtiment d'école des Eaux-Vives (Genève).

Un concours entre architectes établis dans le canton de Genève a été décidé par le Conseil municipal pour l'obtention des plans d'un bâtiment d'école primaire, à construire sur les terrains Mauchain, à la rue des Eaux-Vives. Le bâtiment comprendra trois étages, avec 14 à 18 classes, salle de gymnastique, etc. Il est devisé à 350,000 francs.

Groupe du Grütli pour le Palais fédéral.

Le Conseil fédéral a composé comme suit le jury qui devra juger les maquettes du groupe représentant le serment du Grütli, destiné à orner le hall du Palais fédéral, à Berne, où elles sont actuellement exposées :

MM. Auer, professeur, à Berne, président; Lachenal, à Genève; Benziger, à Einsiedeln; Wild, à St-Gall; Reymond, à Paris; Landry, à Neuchâtel; Heer, à Munich; Volz, à Carlsruhe; Dutti, à Milan; Giron, à Vevey; Jung, à Winterthur.

Lausanne. — Imprimerie H. Vallotton & Toso, Louve, 2.